



CONSEIL COMMUNAL DE BASSINS

Procès-verbal de l'assemblée du Conseil communal de Bassins du mercredi 21 septembre 2016.

L'assemblée est convoquée par le bureau, à la demande de la municipalité, pour le mercredi 21 septembre 2016 à 20H00 à la salle polyvalente avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2016 ;**
2. **Communication du bureau et de la municipalité ;**
3. **Préavis municipal n° 9/16 relatif à l'obtention, par la municipalité, d'une autorisation générale de plaider ;**
4. **Préavis municipal n°10/16 relatif à l'obtention, par la municipalité, d'une autorisation générale pour acquisition et aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas ;**
5. **Préavis municipal n°11/16 relatif à l'obtention, par la municipalité, d'une autorisation pour les dépenses imprévisibles et exceptionnelles ;**
6. **Préavis municipal n° 12/16 relatif à l'obtention par la municipalité, d'une autorisation pour des legs et donations ;**
7. **Préavis municipal n°13/16 relatif à l'arrêté d'imposition 2017 ;**
8. **Propositions individuelles ;**
9. **Divers**

Le président souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Assermentation d'un nouveau membre.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016.

Le Président demande aux Conseillers et Municipaux s'ils souhaitent faire des modifications.
Aucune modification n'est souhaitée.

Le Président demande si quelqu'un s'oppose aux modifications de l'ordre du jour.
Aucune opposition.

- **Assermentation d'un nouveau membre. Monsieur Jörg Schorr**

1 Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 juin 2016. (Qui concerne les Conseillers sortants)

Il est accepté à l'unanimité.



1bis. Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 juin 2016.

Il est accepté à l'unanimité.

2. Communications du bureau et de la municipalité.

Communications du Président du Conseil :

- En cas d'empêchement de venir à une assemblée, merci d'informer la secrétaire du Conseil.
- Le préavis n° 13/16 relatif à l'arrêté d'imposition 2017, a fait l'objet des « cas d'urgences » car il a été présenté à la commission des finances que le 12 septembre 2016, le rapport n'a pas pu être rendu dans les délais. Le Président est conscient qu'il n'est pas facile pour une municipalité de miliciens de toujours pouvoir respecter les délais, mais souhaite vivement que par la suite cela soit respecté.
- Il invite les Conseillers à lire le règlement du Conseil communal qui se trouve sur le site de la commune. Les autres règlements communaux y sont aussi.
- La liste des commissions et des séances sont tenues par la municipalité et se trouvent également sur le site.
Dès qu'il y a une modification d'une date agendée, la secrétaire municipale informera directement les membres de la commission.
- **Les rapports signés doivent parvenir au Président au plus tard 10 jours avant le Conseil avec une copie scannée à la secrétaire du Conseil et une au bureau communal.**
- Si quelqu'un désire recevoir les convocations par courrier, le règlement du Conseil imprimé ou tout autre document, merci de nous le faire savoir. La secrétaire vous le donnera volontiers. Le but est que vous puissiez étudier vos dossiers.
- Il tient à ce que les relations entre l'exécutif et les membres délibérants soient harmonieuses et constructives.
- Il reste à votre disposition pour toute question.
- Avant de prendre la parole, on lève la main, on attend que le Président la donne et on se lève pour parler.

Informations de la Municipalité :

Les Municipaux, ainsi que Monsieur le Syndic précisent que des slides sont toujours joints aux documents relatifs à chaque séance de Conseil communal.



3. Préavis 9/2016 relatif à l'obtention, par la municipalité, d'une autorisation générale de plaider ;

La commission des finances, par son rapporteur, propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

4. Préavis municipal n°10/16 relatif à l'obtention, par la municipalité, d'une autorisation générale pour acquisition et aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas ;

La commission des finances par son rapporteur propose un amendement dont l'autorisation serait de 30'000 francs par cas.

L'amendement est accepté par 29 oui et 6 non, il n'y a pas d'abstention.

Un autre amendement : pour la vente des actions sapj, étant actionnaire, le Conseil limite pour ce cas précis pour un montant concurrent jusqu'à 50'000.-

L'amendement est refusé par 19 non et 15 oui, il n'a pas d'abstention.

Le préavis amendé est accepté à l'unanimité.

5. Préavis municipal n°11/16 relatif à l'obtention, par la municipalité, d'une autorisation pour les dépenses imprévisibles et exceptionnelles ;

La commission des finances, par son rapporteur, propose un amendement dont l'autorisation serait de 30'000 francs par cas.

L'amendement est accepté par 29 oui, 6 non et 2 absentions.

Le préavis amendé est accepté à l'unanimité.

6. Préavis municipal n° 12/16 relatif à l'obtention par la municipalité, d'une autorisation pour des legs et donations ;

La commission des finances, par son rapporteur, propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Le préavis est accepté à l'unanimité.



7. Préavis municipal n°13/16 relatif à l'arrêté d'imposition 2017 ;

Laurent Vukasovic, Municipal, précise qu'il y a une coquille page 5, concernant le tabac.

Sylvie Elben lit le rapport de la commission des finances dans son entier.

Le préavis est accepté par 22 oui, 9 non et 4 abstentions.

8. Propositions individuelles ;

Aucune

9. Divers ;

Le Président propose aux Conseillers qui veulent recevoir le dossier du Conseil communal par courrier, de prendre contact avec lui-même ou Madame Baquey Marie-Albane.

La parole n'étant plus demandée, le Président souhaite une agréable fin de soirée et clôt la séance à 21h50.

Bassins, le 5 octobre 2016

Le Président

La Secrétaire

François Martignier

Marie-Albane Baquey